

MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT

Accès

Les étangs sont accessibles à partir de la route départementale n° 83, puis par un chemin privé menant à « la Lombardière ».

Mesures de surveillance

Cas général

La propriété est occupée en permanence par un garde chargé de la surveillance et de l'entretien du domaine.

Cette personne est également en charge du contrôle quotidien du bon fonctionnement de l'ensemble des installations de la propriété, dont les étangs.

Une inspection plus poussée sera réalisée au moins une fois par mois, ce qui permettra de s'assurer du bon état des digues et des ouvrages annexes (bondes, déversoirs...).

Un registre de visite et d'intervention sera tenu et comportera à minima les éléments suivants :

- Jour, date et heure
- Ouvrage(s) visité(s)
- Observations/remarques/interventions réalisées

Le piégeage et la capture d'espèces indésirables (ragondins...) permettront d'évaluer les risques pouvant impacter la stabilité des berges et des digues.

Lors d'une vidange

Lors d'une opération de vidange, différents points seront surveillés, plus particulièrement :

- Le contrôle du débit de vidange à l'aide des échelles limnimétriques. la tenue d'un cahier de vidange permettant de suivre la baisse du niveau d'eau quotidiennement, ce qui pourra justifier du bon déroulement de l'opération.
- Le suivi physico-chimique avec observations visuelles.
- La réalisation d'analyses d'eau si besoin.
- Le renouvellement des filtres à graviers pour éviter le colmatage.

Mesures en cas de pollution constatée

En cas de pollution constatée sur les étangs, il conviendra de :

- Prévenir les secours en précisant le lieu, le type d'événement constaté (par exemple : présence d'hydrocarbures, poissons morts ou en difficulté...)
- Vérifier la bonne fermeture des vannes des ouvrages de vidange pour limiter la propagation de la pollution
- Mettre en place des barrages flottants si besoin.
- Réaliser des analyses d'eau.

Mesures en cas de rupture de digue

En cas de rupture de digue, il conviendra de :

- Prévenir les secours
- Abaisser le niveau d'eau par ouverture des vannes de vidange.
- Mettre en sécurité la zone de rupture (balisage).
- Consolider et stabiliser les abords de la zone de rupture.

Mesures en cas de crue

Le nouveau tracé du ru de Cheverdet permet l'écoulement d'une crue décennale sans débordement. En cas de crue plus importante, les buses situées en amont du nouveau tronçon limiteront le débit dans le ru en dérivant une partie du flux vers les étangs. Ceux-ci joueront ainsi le rôle de bassins tampons.

Les ouvrages de crue des étangs sont dimensionnés pour recevoir le débit d'une crue centennale issue du bassin versant d'alimentation, ainsi que le surplus de débit issu du ru de Cheverdet, sans débordement des plans d'eau.

En cas de crue, les contrôles des différents ouvrages d'alimentation (vérification du bon écoulement, absence d'embâcles), ainsi que ceux d'évacuation (contrôle de la hauteur d'eau, vérification du bon fonctionnement des déversoirs) seront renforcés.